INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

Raison sociale : Pompes Funèbres Dulac
Nom commercial : MAISON DULAC
Représentant légal ou responsable de l'établissement : Magali PICQUENOT-DE SOUSA
Adresse : 6 rue Marsoulan, 75012 Paris
Numéro d'inscription au registre du commerce : RCS Paris n°784506149
Forme juridique : S.A.S.
Capital : 130 000 €

Numéro d'habilitation : 26-75-0020 Paris

Prestations pour lesquelles nous sommes habilités :
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Prestations pour lesquelles une sous-traitance est déclarée :
- Transport de corps avant mise en bière
- Soins de conservation

PRESTATIONS RÈGLEMENTAIREMENT OBLIGATOIRES

- La fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées.
- La housse mortuaire en cas de transport du corps avant mise en bière.
- Si le défunt en est porteur : le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile, incompatible avec l'inhumation ou la crémation.
- En cas d'inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau.
- En cas de crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation ou dispersion).

PRESTATIONS OBLIGATOIRES EN FONCTION DES CIRCONSTANCES

- Les soins de conservation (thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles de la compagnie aérienne.
- Le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.